



Du mardi 30 novembre au vendredi 3 décembre 2010



La REP meubles

Vincent WEDRYCHOWSKI,

Président de FEDEREC Palettes et Bois

Louis DE REBOUL,

Responsable de la Commission « Bois Process
et Energie » FEDEREC

Mardi 30 novembre 2010

Le syndicat « Palettes et Bois »

- **FEDEREC et ses adhérents :**

Créé en **1992**, le syndicat (**SY.NA.REP**) regroupe les industriels recycleurs de palettes et déchets Bois.

FEDEREC PALETTES et BOIS (depuis 2007) a pour but de promouvoir la profession liée au reconditionnement des Palettes Bois et à la valorisation des Déchets Bois.

Notre appartenance à FEDEREC nous assure une reconnaissance vis-à-vis des pouvoirs publics et des instances européennes.

La Commission « Bois, Process et Energie » a été créée en 2008 pour prendre en compte la collecte et la valorisation des déchets de bois sous toutes leurs formes.

- **Ses Missions :**

Répondre aux attentes et informer les utilisateurs de palettes et les recycleurs de bois sur les évolutions techniques, qualitatives et environnementales liées aux nouvelles réglementations relatives aux emballages et à la valorisation de ce matériau.

Le recyclage du Bois

○ Les adhérents du syndicat :

Ils représentent environ **60% des tonnages valorisés** par les professionnels du secteur. Les professionnels sont à **60% des groupes traitant + de 1,5 MT**. Les 40% restants sont constitués de **PME implantées localement** de longue date.

Le gisement est traité et valorisé - à 90% en panneau bois et 10% en énergie - par un **ensemble de structures locales**, qui apportent une **forte valeur ajoutée** à un matériau qui ne supporte pas d'être transporté (humidité et poids).

○ Les données sur le matériau bois :

Le **gisement des déchets bois est évalué à 5 MT** par l'ADEME. **3 MT sont collectées dont 2,5 MT sont valorisées.**

Les déchets bois sont constitués:

- De déchets d'emballages (palettes, caisses, etc.);
- De déchets de bois de démolition (poutre, charpente, huisserie, etc.);
- De **déchets d'ameublement** (litterie, meubles d'équipement de la maison, etc.) : **1,5 MT** selon les estimations de l'ADEME (oct. 2010).

○ Structure du gisement et de la collecte :

- Nature diffuse du gisement (benne bois en déchetterie, palettes de transport sur les implantations logistiques, chantiers de démolition, etc.)
- Maillage territorial organisé en fonction de ces contraintes

Contexte réglementaire

- Dès décembre 2007, lors des tables rondes Grenelle, il est noté **l'engagement 251** qui prévoit – au titre de la mise en œuvre de la responsabilité élargie (REP) des producteurs sur les déchets et les produits – d' « *étudier le cas particulier des meubles* ».

Notion de REP: Le principe, qui découle de celui du **pollueur-payeur**, en est le suivant :

les fabricants nationaux, les importateurs de produits et les distributeurs pour les produits de leurs propres marques **doivent prendre en charge, notamment financièrement, la collecte sélective puis le recyclage ou le traitement des déchets issus de ces produits**. Ils peuvent assumer leur **responsabilité de manière individuelle ou collective**, dans le cadre d'un éco-organisme.

- En juillet 2009 la **Loi Grenelle 1 - article 41**, confirme cet engagement :

« Un cadre réglementaire, économique et organisationnel permettant d'améliorer la gestion de certains flux de déchets, notamment par le développement de collectes sélectives et de filières appropriées : (...) les déchets encombrants issus de l'ameublement et du bricolage »

Contexte réglementaire

- Enfin depuis juillet 2010, la **loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant sur l'engagement national pour l'environnement (Art.200) 2** impose que :

« À compter du 1er janvier 2011, toute personne physique ou morale qui fabrique, importe ou introduit sur le marché des éléments d'ameublement **assure la prise en charge de la collecte, du tri, de la revalorisation et de l'élimination desdits produits en fin de vie** soit sous la forme d'initiative individuelle, soit sous la forme d'un financement des éco-organismes agréés qui en assurent la gestion. À partir du 1er juillet 2011, tout émetteur sur le marché ne respectant pas cette obligation est soumis à la **taxe générale sur les activités polluantes.** »

- Les discussions sur le décret d'application ont lieu à l'automne 2010 avec en toile de fond l'ensemble des éléments issus des études de préfigurations réalisées au sein du GT 251 de l'ADEME.



Éléments de cadrage opérationnel

- Groupe de travail ADEME :

Un **GT a été créé au niveau national** : il réunit tous les acteurs concernés par les mobiliers usagés (fabricants, distributeurs, consommateurs, collectivités locales, prestataires de collecte, professionnels du recyclage, structures de réemploi, etc.).

- Etude – Novembre 2010 :

Dans le cadre de ce GT, une étude a été menée : présentation des résultats des travaux de cadrage pour la mise en place de filières de gestion des mobiliers ménagers et professionnels usagés en France. Son objectif :

- obtenir une **meilleure connaissance de la problématique** « mobilier usagé »,
- sur la base d'une **quantification des gisements identifiés et des pratiques actuelles** ou futures, proposer une **fourchette de coûts de gestion de ce gisement au travers de 3 scénarii**.

Éléments de cadrage opérationnel

- **Gisement** : L'ensemble du mobilier destiné aux ménages comme aux professionnels a été considéré : mobilier ménager, acquis par les ménages chez les distributeurs ; mobilier professionnel, acquis par les entreprises auprès des fabricants ou d'enseignes de distribution aux professionnels ; mobilier « assimilé ménager », acquis par les petits professionnels dans les circuits domestiques classiques.

- Pour 2009, le **gisement annuel du mobilier usagé a été estimé entre 2,2 et 3,2 millions de tonnes** (2,7Mt en valeur moyenne), réparties par types de meubles.

Le bois représente 55% de ce gisement (panneau et bois) soit 1,5MT => la moitié du bois collecté en France.

Le gisement est aussi constitué d'éléments en métal (700 000T), en plastiques, en verre, en mousse, en textile ...



La durée de vie des éléments d'ameublement est très variable : 5 ans pour les meubles de jardin plastique, éléments textiles ; 30 ans pour les meubles d'intérieur.

En comparaison, celle des emballages est très courte : quelques semaines!

Eléments de cadrage opérationnel

Scénarios	Collecte/ Traitement				Valorisation				Estimation du coût
	Apport volontaire en déchetterie	Apport volontaire non destructif	Retour distributeur - PAP	Retour distributeur - Apport volontaire	Matière	Energie	Réemploi	Enfouissement	
Situation initiale ¹	67 %	4 %	5 %	5 % (porte à porte)	25%	33%	4%	38%	208 €/t
Scénario N°1	75%	10%	12%	3%	36%	26%	8%	30%	228€/t
Scénario N°2	75%	10%	12%	3%	37%	52%	8%	3%	229€/t
Scénario N°3 ²	60%	x	15%	x	40%	60%	0%	0%	223€/t

1. Autre mode de collecte: 24% porte à porte en tournée destructif

2. Autre mode de collecte : 25% porte à porte en tournée destructif

Remarque : Les chiffres annoncés ici (pourcentages et coûts), sont issus de l'étude réalisée pour le compte de l'ADEME sur le marché des déchets d'ameublement et sont à prendre avec précaution (possible sous-estimation des coûts, incertitude quant à l'exactitude des chiffres).

Constat:

- Les scénarii 1 et 2 prévoient une part de réemploi de 8%, soit environ 220 000 t/an. Cette estimation semble disproportionnée au regard des capacités de collecte et traitement (en volume) du secteur de l'insertion, acteur du réemploi.
- Peu de variation de coût entre ces scénarios malgré des hypothèses de départ extrêmes.
- il faudra donc **s'attacher à prendre en compte en priorité les contraintes liées à la collecte.**

Projet de décret

- Le projet de décret, envoyé mi-octobre aux parties prenantes, inclut au sein de la future filière REP **tant le mobilier domestique que le mobilier professionnel**, sans distinction.
- **Parties prenantes impliquées** :
Fabricants, distributeurs, consommateurs, collectivités locales, prestataires de collecte, professionnels du recyclage, structures de réemploi, Pouvoirs Publics.
- **Les points clés du projet** :
 - Champ d'application (catégories d'ameublements concernés) et définitions (éléments d'ameublement ré employables en particulier) ; **Remarque** : la notion de réemploi est connue (prévue par la directive cadre déchet) alors que celle de réutilisation crée une incertitude : les critères du réemploi et de la réutilisation doivent être définis.

Projet de décret

- Les points clés du projet (suite) :

- Prévention et gestion des déchets d'éléments d'ameublement : **Remarque** : Le cadre de la prévention n'est pas suffisamment défini et trop largement mis en avant dans cette version du projet, au vu de la part faible du gisement réemployé (seulement 4% auj.). De plus, il sera important de déterminer les acteurs impliqués et les moyens associés à cette démarche de prévention.

Collecte, Reprise : possibilité de reprise par les distributeurs (reprise un pour un) et par les collectivités territoriales. **Remarque** : Le projet ne prévoit pas de reprise via les opérateurs privés, en direct mais cela peut-être une voie alternative de reprise. Les modalités de reprise par les distributeurs doivent donc être définies, en prenant en compte les contraintes techniques (volume des déchets et gestion des transports).

- Responsabilité et organisation des metteurs sur le marché : mise en place de systèmes individuels ou contribution à un éco-organisme.

➤ **Impératif** : il faudra prendre en compte les contraintes environnementales (géographiques : gisement diffus) et économiques spécifiques à la gestion de ce gisement.



Les perspectives pour les professionnels du recyclage

○ Caractéristiques spécifiques du gisement :

- Gisement diffus nécessitant une organisation optimisée de la collecte et du traitement (ex. rationalisation des bennes en déchetteries, du point de vue du nombre et de l'utilisation de l'existant => séparation du flux meuble dans une benne spécifique / benne « meubles » ou benne par matériau ?) ;
- Diversité des matériaux à recycler (bois, métaux, textiles etc.) ;
- Contrainte économique importante pour les recycleurs (process de valorisation vs valeur de la matière) ;
- Distinction des flux entre élément ré employable et déchet recyclable (définition des critères distinctifs).

○ Contexte déchets d'ameublement issus des professionnels :

¼ des éléments d'ameublement mis sur le marché sont achetés par des professionnels.

Alors que le gisement issu des ménages est collecté et valorisé via la collecte ménagère des collectivités, le gisement professionnel est pris en charge pour partie par des collecteurs privés, dans le cadre d'une reprise plus large des déchets des entreprises (déchets de chantier, DEEE etc.).

Cette reprise prend en compte les contraintes géographiques et financières : problématique d'enlèvement au plus près.

➤ Demande d'inclusion, dans le décret, d'un **mode de traitement via les opérateurs privés.**

Les perspectives pour les professionnels du recyclage

○ Prévention et réemploi :

Les entreprises du recyclage **travaillent étroitement avec les acteurs du réemploi**, et montrent une réelle volonté de s'impliquer plus fortement dans l'économie solidaire.

Les éléments ré employables doivent être clairement caractérisés afin de s'assurer :

- de la bonne répartition du gisement (déchets vs éléments ré employables);
- de la minimisation des coûts (éviter les surcoûts logistiques liés aux allers-retours entre élément ré employable et déchet) ;
- de débouchés pour les éléments ré employables.

○ La future REP : sous quelle forme ?

- L'orientation prise aujourd'hui par le MEDDTL semble être celle d'une REP opérationnelle type DEEE (avec la mise en place d'un Eco-Organisme et deux organisations – déchèteries/reprise distributeurs).
- Les professionnels du recyclage sont, quant à eux, favorables à un modèle de REP contributrice sur le modèle des Papiers/Cartons (type Eco Folio) : ceci, afin de prendre en compte les données très variées des territoires et de l'habitat et le caractère très diffus des gisements, qui conditionnent les schémas de collecte et de traitement. L'objectif étant le développement de la valorisation, la recherche de nouvelles filières et le développement du réemploi.

Prochaines échéances

- **Planning prévisionnel pour la mise en place de la filière :**
 - 15 décembre 2010 : Prochaine réunion de travail sur le projet de décret ;
 - 1^{er} janvier 2011 : Date initialement prévue pour le lancement de la filière (art. 200 du Grenelle 2) ;
 - 1^{er} semestre 2011 : Prévision de lancement du décret ;
 - 2nd semestre 2011 : Prévision de mise en place d'un éco-organisme.

